



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 099-25-T

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE
RUE DE MONTESQUIEU
DU LUNDI 19 JANVIER AU LUNDI 9 FEVRIER 2026
POUR LES TRAVAUX « CŒUR PULSANT – TRANCHE 1 » - PC 066 214 23 K0013**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu l'arrêté de non opposition au PC n°066 214 23 K0013 en date du 25 avril 2024 ;

Vu la demande de Monsieur MASO Thierry pour le compte de l'entreprise CO.RE.BAT. en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant que pour permettre une ouverture de façade du bâtiment Figières dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du « 20 avenue de Perpignan » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 21 jours, soit du **lundi 19 janvier au lundi 9 février 2026** l'entreprise CO.RE.BAT. est autorisée à poser un échafaudage au droit de la rue de Montesquieu, à charge pour elle d'installer une signalétique réfléchissante nocturne et toutes les mesures de sécurité nécessaires.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, au droit de la rue de Montesquieu.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Adrienne COSTA, Bureau OTCE, Sud Est Prévention, Cabinet RUIZ, Gendarmerie de Le Boulou et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 16 décembre 2025

Le Maire

Michel THIRIET

